École Saint-Vital
5 rue Aimé Bigeard
44320 Saint-Viaud

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024 /2025

- ## Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	275 € par an et par élève (27,50 € / mois sur 10 mois)
Tarif de solidarité	290 € par an et par élève (29 € / mois sur 10 mois)
Tarif de générosité	305 € par an et par élève (30,50 € / mois sur 10 mois)

- <u>Réductions tarifaires pour les fratries</u>

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'OGEC Saint-Vital, bénéficient d'une réduction de 50 % pour le 3ème enfant et les suivants sur la contribution des familles.

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

➢ **Option : en cas de souscription à un contrat groupe par l'établissement**

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève auprès de la Mutuelle Saint-Christophe et facturée aux parents au tarif de 6,30 € inclus dans la contribution de 27,50 €. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents après la rentrée scolaire.
Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.3. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».
Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de 24 € par famille.
Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : ……..
Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devrez faire part de votre refus d'adhésion sur les documents transmis à la rentrée scolaire.

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation : vous aurez le choix entre deux options de facturation.

- **Option « Facturation annuelle »**

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 10/10/24

- **Option « Facturation mensuelle »**

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée au début de chaque mois, d'octobre à juillet.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels / Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date 1 05/10/24	Date 2 05/11/24	Date 3 05/12/24	Date 4 05/01/25	Date 5 05/02/25	Date 6 05/03/25	Date 7 05/04/25	Date 8 05/05/25	Date 9 05/06/25	Date 10 05/07/25

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC SAINT VITAL.
Le rythme de paiement est le suivant :

Dates butoir de paiement / Montant : 1/10 de la facture annuelle ou 100%
Dates : les mêmes que pour le prélèvement.

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements mensuels ou annuels par chèque.
En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …….. et M …… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement